

A.P. FIRST 18

STATUTS

approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive, le jeudi 25 septembre 2008

TITRE I : DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

Art. 1 - Forme – Dénomination

Il a été formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1 Juillet 1901, dénommée "ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE FIRST 18" dite "AP FIRST 18"

Art. 2- Objet

L'Association a pour objet :

1. de créer des liens entre les propriétaires et copropriétaires de voiliers Bénéteau First 18;
2. d'organiser des rassemblements amicaux entre membres ;
3. d'organiser des régates dédiées à la classe « First 18 », ainsi que la gestion de règles de jauges permettant une justesse des classements ;
4. de représenter la classe « First 18 » auprès des Chantiers Bénéteau, de l'architecte JM FINOT, de la Fédération Française de Voile, et des organismes compétents tant en France qu'à l'étranger.

Art. 3 Siège

Son siège social est fixé au domicile du Président en exercice, en cas de vacance du poste pour quelque motif que ce soit, le siège est automatiquement transféré au domicile du premier vice-Président.

Il peut être transféré en tout autre lieu, sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 5 Membres

L'association se compose :

- a) de Membres Actifs, personnes physiques ou morales, propriétaires ou copropriétaires de First 18. Les couples propriétaires ou les copropriétaires pourront adhérer comme membres actifs sans restriction de leurs droits au sein de l'Association;
- b) de Membres Sympathisants comprenant d'anciens membres actifs, ainsi que les personnes intéressées à la série et à son développement;
- c) de Membres Bienfaiteurs dont le titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne ayant rendu des services à l'Association.
- d) de Membres d'Honneur dont le titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne ayant été directement lié à la création et au développement du First 18.

T.L

FL

Chaque adhésion est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.
Chaque adhérent s'engage à respecter les présents statuts, ainsi que les règlements de l'Association, et à verser sa cotisation annuelle.

Art. 7 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les Membres Sympathisants, et les Membres "Couples propriétaires" paieront une cotisation réduite, sans restriction de leurs droits au sein de l'Association.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres d'Honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation;

Art 8 Démission -Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) par démission adressée, par lettre, au Président;
- b) par radiation pour non paiement de la cotisation,
- c) par décès
- d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir au bureau des explications quant aux faits qui lui sont reprochés.

Art. 9 Membre d'Honneur

Madame Annette ROUX, Chantiers BENETEAU est membre d'Honneur de l'Association.
Monsieur Jean-Marie FINOT, architecte naval, auteur des plans du First 18 est membre d'Honneur de l'Association.

TITRE III ADMINISTRATION

Art 10 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres élus pour 3 années, par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutes les fonctions sont bénévoles. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, chaque année un bureau comprenant :

Un Président, un (ou plusieurs) Vice-président s'il y a lieu,
Un Secrétaire, un (ou plusieurs) Secrétaire adjoint s'il y a lieu,
Un Trésorier, un (ou plusieurs) Trésorier adjoint s'il y a lieu
Un Responsable Sportif, un (ou plusieurs) adjoint s'il y a lieu

Ainsi que un ou des chargés de mission pour l'organisation du prochain Rassemblement.

Le Trésorier, le Secrétaire et le Président sont élus chronologiquement avec un an d'écart pour que le bureau ne change pas dans sa totalité la même année.

Les anciens Présidents, à jour de leur cotisation, s'ils ne sont pas élus au Conseil d'Administration, participent de droit aux travaux de ce Conseil avec voix consultative.

T.L

FR

Art 11 Le Président

Le Président est élu directement, par l'Assemblée Générale Ordinaire pour trois ans. Il est rééligible. Il représente l'Association et exécute, par délégation, les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Conseil.

Art. 12 Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Secrétaire, à l'initiative du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Art. 13 Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis par la loi et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut passer, notamment, tous contrats nécessaires à la bonne marche de l'Association, accepter les dons en espèces ou en nature dans les limites prévues par la loi, faire emploi des fonds de l'Association, la représenter en justice, et statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres adhérents.

Le Conseil délivre les certificats de conformité et juge toutes les réclamations fondées sur les infractions aux statuts et règlements de l'Association;

Il peut retirer ses certificats à tous les contrevenants qui ne se conformeraient pas à ses décisions.

Il peut établir un règlement intérieur qu'il soumettra à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents; trois membres, au moins, doivent prendre part aux délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres; en particulier, le Trésorier tient les comptes de l'Association, reçoit toutes sommes et effectue tous paiements.

TITRE IV ASSEMBLEES

Art 14 Composition.

Les membres de l'Association First 18 se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, composée de tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

Nul ne peut s'y faire représenter que par un autre membre, muni d'un Pouvoir écrit.

Art. 15 Convocation et Ordre du Jour.

Les convocations sont adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance, par lettre individuelle postale ou électronique, mentionnant l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil; n'y sont portées que les propositions émanant du Conseil et celles qui ont été communiquées à celui-ci trois mois, au moins, avant la date de réunion, et portant la signature du dixième, au moins, des membres actifs de l'Association.

Seules les questions à l'ordre du jour pourront être débattues à l'Assemblée.

T.L

FR

Art. 16 Tenue des Assemblées

L'Assemblée est Présidée par le Président de l'Association, ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Conseil. L'Assemblée désigne un secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres présents, le Président et le Secrétaire.

Art. 17 Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, composée des membres actifs et sympathisants, se réunit au moins une fois par an. Elle entend les rapports du Président, du Secrétaire Sportif et du Trésorier, approuve les comptes, fixe le montant des cotisations, élit le Président et les membres du Conseil d'Administration, délibère sur toutes les questions d'intérêt général, portées à l'ordre du jour, et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Extraordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Ordinaire doit être composée d'un quart des membres de l'Association, présents ou représentés, par pouvoir ou par correspondance. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée peut être convoquée dans le délai minimum de quinze jours, avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, par pouvoir ou par correspondance. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 18 Assemblée Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, composée des membres actifs, est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution.

Elle est également seule compétente pour modifier le règlement de série.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du quart, au moins, des membres actifs, présents ou représentés par pouvoir ou correspondance. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés, par pouvoir ou par correspondance. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 19 Procès-verbal

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

TITRE V GESTION DE L'ASSOCIATION

Art. 19 Exercice

L'exercice financier commence le premier janvier de chaque année, pour s'achever le trente et un décembre de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice débutera à la date de création de l'association, pour s'achever au trente et un décembre de l'année suivante,

T.L

F.R

Art. 20 Ressources

Les ressources de l'Association sont formées par :

- a) les cotisations des membres adhérents;
- b) les subventions;
- c) les dons en nature et en espèces autorisés par la loi;
- d) les revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- e) le produit des abonnements et des ventes des revues, documents, et articles promotionnels.

Art. 21 Affectation

Ces ressources sont affectées :

- a) aux frais de fonctionnement de l'Association;
- b) à la promotion du First18;
- c) à l'organisation et à la dotation de manifestations nautiques;
- d) à l'acquisition et à la restauration de bateaux dont l'exploitation serait confiée, par convention, à des Associations.
- i) à l'acquisition de matériels -type remorques routières ou bers de stockage-, pouvant être mis à disposition des membres,

Art. 22 Comptes et bilans

Le Trésorier établit chaque année, à la date de clôture de l'exercice, les comptes de recettes et dépenses d'exploitation et le bilan, qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE VI DISSOLUTION- LIQUIDATION

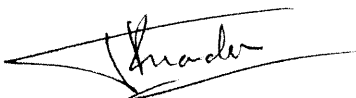
Art. 23 Dissolution Liquidation

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire l'actif de l'association sera dévolu à une ou des associations poursuivant un objectif similaire ou organismes de bienfaisance maritime, désignés par l'Assemblée Générale

Statuts adoptés par l'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 25/09/08

Le 25/09/08

Florent RENAUDIN
Président



Laurent TARTAR
Membre Fondateur

